

POINTS DE VIGILANCE : LES SOURCES DE CONTENTIEUX EN TRANSACTION

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en visioconférence de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Personnel ou gérant d'agence immobilière
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- S'appuyer sur la jurisprudence relative à la Transaction pour identifier les sources de contentieux et mettre en place une pratique sécurisée

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - o des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
 - o la projection en Power-point de documents ou fiches,
 - o des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Maître Marie-Laure MARGNOUX, avocate spécialiste en immobilier au barreau de Toulouse

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier (1h)

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponses

Introduction : généralités et retour d'expérience sur les sources de crispations qui mènent au conflit

Partie 1 : Le contentieux lié à la régularité du mandat

- Principales causes de nullité du mandat - formalisme du mandat
- Effets sur les actes consécutifs
- Effets sur le droit à rémunération

Partie 2 : le contentieux lié à la résiliation du mandat

- Principales causes de contestations de la résiliation
- Effets sur les actes consécutifs
- Effets sur le droit à rémunération (transition)

Partie 3 : Le contentieux lié à la rémunération de l'agent immobilier

- Rappel du critère de la loi Hoguet
- Remises en cause du droit à rémunération par le mandant
- Contestations sur la détermination et le versement de la rémunération
- Point sur les actions du mandataire

Partie 4 : le contentieux lié à la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire immobilier :

▪ responsabilité contractuelle :

- Conseils au mandant lors de la prise de décision de vendre, la détermination des conditions de la vente et du montage du dossier : sur les aspects juridiques et techniques.
- Diligences accomplies en vue de la vente (publicité, visites)

▪ responsabilité délictuelle :

- Obligations de renseignement des acquéreurs : sur les aspects juridiques et techniques.
- Informations données par les publicités et la communication sur le bien.

Partie 5 : le contentieux lié à la responsabilité professionnelle du rédacteur d'acte

- Notion d'efficacité juridique de l'acte
- Garanties et formalités nécessaires

Conclusion de la formation (15 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 402 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 335 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.

Dernière mise à jour : 7 septembre 2022